



COMMUNE DE POURRIÈRES

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2024 à 18h00

Date de la convocation : 22 mai 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	Présents	Représentés	Absents
29	19	6	4

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières.

Présents :

BENOIST Marie-Christine, BOURLIN Sébastien, BOUYGUES Christian, BRUDER Bertrand, CHIARONI Patrick, DESCAMPS Ninuwé, DORMOIS Sandrine, FERNANDEZ Diane, GAUTIER Patrick, GRANIER Régis, GRANSAGNE Nelly, MICHEL Anne-Marie, PELISSIER Magali, PRANGER Frédéric, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric, SILVY Cathy, SILVY Gabrielle, VILLA René-Louis.

Procurations :

BERAUD Michelle	donne procuration à	MICHEL Anne-Marie
DRIS Myriam	donne procuration à	PELISSIER Magali
GONZALEZ Luc	donne procuration à	BOURLIN Sébastien
LANG Quentin	donne procuration à	SILVY Cathy
LEBAILLY David	donne procuration à	DESCAMPS Ninuwé
SUDRE Muriel	donne procuration à	VILLA René-Louis

Absents :

BARRY Wilfried, FREIXAS Fabrice, GAUTIER Eric, NORMAND Sophie.

Patrick CHIARONI est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption d'une nouvelle carte scolaire – Rentrée 2024-2025
- 2- Transports scolaires – Aide aux familles – Collège/Lycées – Participation communale pour l'année scolaire 2024/2025
- 3- Transports scolaires – Aide aux familles – Ecoles élémentaires – Participation communale pour l'année scolaire 2024/2025
- 4- Transports scolaires – Aide aux familles – Collège/lycée – Prise en charge de l'abonnement combiné
- 5- Renouvellement de la convention SIHA – Gestion et organisation des temps périscolaires et extrascolaires
- 6- Fonds de Concours place de l'Eglise
- 7- Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'APVF
- 8- Acquisition de locaux à usage d'habitation dans l'immeuble dit « Bar du Var »
- 9- Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de MONTFERRAT à TE83-SYMIELEC

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 18h20

En préambule Monsieur le Maire présente ses excuses pour l'envoi d'un ordre du jour qui ne comportait que 6 délibérations au lieu des 9 prévues. Cela a été rectifié.

Ninuwé Descamps demande l'envoi de la délibération sur le projet Spirit révisé, ce qui devait être fait suite au CM du 8 avril.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération N°1 Adoption d'une nouvelle carte scolaire – Rentrée 2024/2025

Frédéric PRANGER souligne que les délibérations initiales sont en date du 20 novembre 2023.

Délibération : RAPPORTEUR Frédéric PRANGER

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

La carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Les communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1er degré par délibération du conseil municipal. Ainsi pour chaque inscription scolaire, l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Les objectifs de la carte scolaire sont d'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard des attributions de postes d'enseignants par l'Education nationale et de la capacité d'accueil

des bâtiments ainsi que la prise en compte de la fusion des écoles de la commune par délibérations du 20 Novembre 2023 N°2023-066 et N° 2023-067.

Les périmètres scolaires définis encouragent la proximité entre lieu de résidence et école d'affectation, tout en veillant à l'équilibre des effectifs au regard des capacités d'accueil des établissements scolaires, et à l'enjeu de mixité sociale.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable des membres du Groupe Majoritaire de la Commission Municipale « Education Jeunesse », qui s'est réunie le mercredi 15 mai 2024.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le 5^{ème} adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITÉ** :

Vu les articles L.212-7 et L.131-5 du code de l'éducation, Vu la nouvelle carte scolaire proposée en annexe,

- **APPROUVE** la nouvelle carte scolaire proposée par la DSDEN du Var par courrier en date du 13 Mars 2024.

Délibération N°2 Transports scolaires – Aide aux familles – Collège/Lycée – Participation communale pour l'année scolaire 2024/2025

Délibération : RAPPORTEUR Frédéric PRANGER

Monsieur le 5^{ème} Adjoint rappelle à l'Assemblée la délibération N°2022/058 intitulée « Transports scolaires, aide aux familles collège, lycée – Participation communale pour l'année scolaire 2023/2024 », par laquelle il avait été décidé **de porter la part communale à 10€ par enfant et par an** sur la part demandée aux familles par la Communauté Agglomération Provence Verte pour les élèves lycéens et collégiens domiciliés sur la commune de Pourrières qui utilisent le car scolaire, à compter de la rentrée 2024/2025,

Monsieur le 5^{ème} Adjoint explique à l'Assemblée que la Commune a été informée que l'Agglomération Provence a fixé le tarif de l'abonnement annuel aux services de **transports scolaires à 110€ par an et par enfant pour la rentrée 2024/2025**. Le Conseil Communautaire a également décidé d'approuver une participation intercommunale pour cet abonnement à 50 euros par élève de l'enseignement secondaire (collèges et lycées).

Restera à la charge des familles après la participation intercommunale et la participation communale : 50,00 €. La commune versera sa participation de 10 euros/an/enfant, directement à l'agglomération de la Provence Verte service transports.

Monsieur le 5^{ème} Adjoint explique qu'il souhaite fixer la part communale à 10€ par enfant et par an sur la part demandée aux familles pour les élèves scolarisés en collège et lycée et domiciliés sur la commune de Pourrières qui utilisent le réseau MOUV EN BUS, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU la délibération n° 2022/058

Vu l'avis favorable des membres du Groupe Majoritaire de la commission « Education Jeunesse » qui s'est réunie le mardi 16 avril 2024

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le 5^{ème} Adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITÉ** :

- **DIT** que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.
- **FIXE** la participation communale pour les transports scolaires des élèves, domiciliés sur la commune, scolarisés dans les collèges et les lycées et empruntant le réseau MOUV EN BUS de la commune à 10€, pour l'année 2024/2025.

Délibération N°3 Transports scolaires -Aide aux familles – Ecoles élémentaires – Participation communale pour l'année scolaire 2024/2025

Délibération : RAPPORTEUR Frédéric PRANGER

Monsieur le 5^{ème} Adjoint rappelle à l'Assemblée la délibération N 2022/057 intitulée « Transports scolaires, aides aux familles écoles élémentaires – Participation communale pour l'année 2023/2024 », par laquelle **il avait été décidé de porter la part communale à 60€** par enfant et par an sur la part demandée aux familles par la Communauté Agglomération Provence verte, pour les élèves des écoles élémentaires de Pourrières qui utilisent la navette scolaire intramuros, à compter de la rentrée 2024/2025.

Monsieur le 5^{ème} Adjoint explique à l'Assemblée que la Commune a été informée que l'Agglomération Provence Verte a fixé le tarif de l'abonnement annuel aux services de **transports scolaires intercommunaux à 110€ par an et par enfant.**

Aucune participation intercommunale n'est envisagée pour les élèves scolarisés en école élémentaire.

C'est pourquoi, Monsieur le 5^{ème} Adjoint explique qu'il souhaite **reconduire la part communale à 60€ par enfant et par an** sur la part demandée aux familles pour les élèves des écoles élémentaires de Pourrières qui utilisent le réseau MOUV EN BUS, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Restera à la charge des familles après la participation communale :50 euros. La commune versera la participation de 60 euros/an/enfant, directement à l'agglomération de la Provence Verte service transports.

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,
VU la délibération n° 2022/057

Vu l'avis favorable des membres du Groupe Majoritaire de la commission « Education Jeunesse » qui s'est réunie le mardi 16 avril 2024.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le 5^{ème} Adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **DIT** que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.
- **FIXE** la participation communale pour les transports scolaires des élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune à 60€, à compter de l'année 2024/2025.

Délibération N°4 Transports scolaires – Aide aux familles -Collège/lycée – Prise en charge de l'abonnement combiné

Ninuwé DESCAMPS intervient pour signaler que la commune avait réussi à négocier 2 arrêts à Trets et il y en a 5 à Rousset. Elle demande si la Région compte revoir sa position.

Sandrine DORMOIS précise que sur la ligne 93 Brignoles-Aix ou 94 Brignoles-Marseille, la Région a ajouté 3 arrêts, ce qui est très insuffisant.

Sébastien BOURLIN indique qu'il y a, au niveau de l'agglomération, des ajustements de services qui sont en train d'être faits pour la rentrée et dans les négociations entre l'agglomération et les transporteurs, la commune de Pourrières apparait en première ligne. Les discussions portent sur plus de desserte Pourrières-Pourcieux-St Maximin. Il est difficile de dissocier l'agglomération de la Région dans le cadre des transports.

Délibération : RAPPORTEUR Frédéric PRANGER

Monsieur le 5^{ème} adjoint explique à l'Assemblée que la Commune a été informée que l'Agglomération Provence Verte et la Région Provence Alpes Côte d'Azur ont signé une convention qui a permis de créer un abonnement combiné régional ZOU à 30 euros/an/élève. Les élèves « Mouv en Bus » pourront ainsi bénéficier de certaines lignes « ZOU » de la Région.

Monsieur le 5^{ème} adjoint explique qu'il souhaite prendre en charge la totalité de cet abonnement pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans l'Agglomération Provence Verte, soit

30 euros/an/élève afin de leur permettre une mobilité plus large. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable des membres du Groupe Majoritaire de la commission « Education Jeunesse » qui s'est réunie le mardi 16 avril 2024.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le 5^{ème} adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** de prendre en charge la totalité de cet abonnement pour les élèves domiciliés sur la Commune et scolarisés dans l'Agglomération Provence Verte, soit 30 euros/an/élève.

Délibération N°5 Renouvellement de la convention SIHA – Gestion et organisation des temps périscolaires et extrascolaires.

Délibération : RAPPORTEUR Frédéric PRANGER

Monsieur le 5^{ème} Adjoint informe l'Assemblée que la convention de partenariat doit être renouveler pour la gestion et l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires sur la période 2024-2029. Monsieur le 5^{ème} Adjoint explique à l'Assemblée que la qualité de services proposée et la satisfaction des familles conduisent la commune à renouveler ce partenariat.

Une nouvelle convention est proposée à l'Assemblée. Elle intègre les missions suivantes :

- La gestion et l'animation de l'accueil périscolaire du matin et du soir,
- La surveillance et l'animation de la pause méridienne pour les deux écoles Primaires dans la cour et l'accompagnement dans le réfectoire,
- La gestion et l'animation de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 ans (ou scolarisés) à 9 ans et pour les enfants de 10 à 13 ans, les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires (hors jours fériés),
- L'étude pour le compte de la Commune sur la politique jeunesse (14-17 ans révolus) pour déterminer les actions à mener sur la période conventionnée,
- La mise en œuvre, le cas échéant, d'un service minimal d'accueil en cas de grève (dans la limite des effectifs de l'équipe d'animation).

Monsieur le 5^{ème} Adjoint demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITÉ**

Vu l'avis favorable des membres du Groupe Majoritaire de la commission « Education Jeunesse » qui s'est réunie le mercredi 15 mai 2024.

- **DECIDE** de contractualiser une convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc pour la gestion et l'organisation des missions citées pour 5 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération N°6 Annule et remplace la délibération 2023/079 – Demande d'un Fonds De Concours auprès de la CAPV pour travaux de consolidation et assainissement du soutènement Place de l'Eglise

Jean Michel RUFFIN demande en quoi consistent les travaux optionnels.

Patrick GAUTIER dit que, lors de la visite du chantier avec l'architecte maitre d'œuvre, il s'est avéré que les travaux qui consistaient à refaire le pluvial et à refaire le terrassement en bordure avec des décaissements importants allaient entamer un peu la place, notamment la partie carrelée très dégradée. Afin de faire baisser les frais unitaires il est intéressant d'envisager, en option, de traiter un peu plus loin que ce qui devait être fait, d'autant que cette partie sera abîmée par le fait de la présence d'engins de chantier. On décaisse, on traite l'ensemble de la place quant aux niveaux pour le traitement du pluvial et on fait du stabilisé non imperméabilisé. On traite aussi la partie un peu plus loin avec un enrobé. Il souligne la cohérence de cette action avec la préparation du futur projet « Cœur de ville ».

Sébastien BOURLIN informe du vote du Département, dans le cadre du plan de financement, en faveur d'une subvention des 300 000 € que la commune avait demandés.

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° CC-2022-055 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte en date du 02 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la commune de Pourrières souhaite entreprendre des travaux de consolidations, restauration, assainissement de la place et du mur de soutènement ;

CONSIDERANT que le projet peut faire l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la CAPV ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le montant total de l'opération à ce jour s'établit comme suit :

	Travaux Fermes	Travaux Optionnels	Total Travaux Fermes + Optionnels
Lot 1 : Terrassement - VRD	151 760,00	245 475,00	397 235,00
Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de Taille	211 655,00		211 655,00
Lot 3 : Ferronnerie	68 800,00		68 800,00
Aléas	32 416,13	18 410,63	50 826,75
Total travaux H.T.	464 631,13	263 885,63	728 516,75
Honoraires architecte	48 786,27	27 707,99	76 494,26
Total Opération H.T.	513 417,39	291 593,62	805 011,01
TVA à 20%	102 683,48	58 318,72	161 002,20
Total Opération T. T. C.	616 100,87	349 912,34	966 013,21

CONSIDERANT que les travaux au titre du pluvial s'élevaient à 7 200 € HT et peuvent faire l'objet d'un fonds de concours spécifique « pluvial » à hauteur de 50% ;
CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

COUT OPERATION HT	LIBELLES SUBVENTIONS	MONTANT	TAUX
797 811,01 €	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CLASSIQUE CAPV	200 000,00 €	25%
	DEMANDE SUBVENTION CD83	300 000,00 €	38%
	AUTOFINANCEMENT	297 811,01 €	37%
	TOTAL	797 811,01 €	100%
7 200,00 €	DEMANDE FONDS DE CONCOURS PLUVIAL CAPV	3 600,00 €	50%
	AUTOFINANCEMENT	3 600,00 €	50%
	TOTAL SUR LE PLUVIAL	7 200,00 €	100%

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable des membres du Groupe Majoritaire de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 16 mai 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte un fonds de concours classique à hauteur de 200 000 € et pluvial à hauteur de 3 600 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Délibération N°7 Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'APVF (Association des Petites Villes de France)

Ninuwé DESCAMPS demande si la baisse de la DGF a été chiffrée depuis les dix dernières années. Il serait intéressant de savoir ce que la commune a perdu. La population augmente et nous perdons ou on nous augmente très peu. Cette année la DGF ne nous a rapporté que 3 000 € en prenant aussi en compte la suppression de la taxe d'habitation.

Sébastien BOURLIN propose de faire le ratio par habitant sur les 7 502 Pourriérois et indique que la DGF se base sur le dernier recensement de la population qui date de 2 ans ce qui apparaît injuste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de motion.

Le Conseil,

VU l'avis favorable des membres du Groupe Majoritaire de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 16 mai 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** la présente motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France.

Délibération N°8 Acquisition de locaux à usage d'habitation dans l'immeuble dit « Bar du Var »

Ninuwé DESCAMPS informe que le groupe d'opposition votera pour au regard de l'urgence de la situation. Elle fait une remarque sur les frais imputés au prix de la vente, notamment les diagnostics, et indique qu'à aucun moment les travaux de mise en sécurité ne sont imputés sur le prix de la vente.

Sébastien BOURLIN confirme l'engagement qu'il avait pris avec les deux copropriétaires pour faire en sorte que l'immeuble ne s'effondre pas par la prise d'une décision de péril imminent. Il prenait alors la responsabilité de dire que la commune assumait l'ensemble de la charge financière pour ne pas perdre de temps sur le péril. En effet donc, les deux copropriétaires n'ont pas de frais à assumer car l'engagement du Maire et du groupe majoritaire avait été de dire que la commune assumait entièrement les frais de mise en sécurité.

Jean Michel RUFFIN fait une remarque sur le fait que, la commune se portant acquéreur des deux logements, il faudra réfléchir sur leur destination. Dans le cadre d'une réhabilitation, la commune pourrait penser devenir bailleur social.

Sébastien BOURLIN est d'accord sur une réflexion à engager sur la destination des logements et du bâtiment. Actuellement on sécurise le bâtiment. La façon de réaliser les travaux conditionne la destination future. Lorsque nous choisirons le maître d'œuvre, au préalable nous aurons travaillé pour définir la destination car cela dictera la nature des travaux à réaliser.

Patrick GAUTIER précise que la consolidation doit tenir compte du projet et que la commission sera réunie pour en discuter.

Délibération : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire du lot 1 de la copropriété dit du « Bar du Var » sis Grand Place sur laquelle est grevé un arrêté de péril ; la parcelle AM 387 supporte un bâtiment divisé en 6 lots (1,3,4,5,6,7).

Bien que le bâtiment ait déjà fait l'objet de travaux provisoires de mise en sécurité à la charge de la commune, ce dernier reste interdit à l'habitation et à tout autre utilisation compte tenu du danger potentiellement encouru pour les occupants ;

Afin de faciliter et d'accélérer les travaux de restauration aux fins de la levée définitive de l'arrêté de péril, la commune souhaite acquérir les deux appartements en étages.

Monsieur le Maire explique que des négociations ont été menées avec les deux propriétaires et que des offres d'achat ont été signées avec ces derniers.

Pour l'acquisition des lots 4,5 (pour moitié) et 7 représentant une surface (Loi Carrez) de 114.72 m² la proposition retenue est de 87 638 euros.

Pour l'acquisition des lots 3,5 (pour moitié) et 6 représentant une surface (Loi Carrez) de 52.70m² la proposition retenue est de 44 751 euros.

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable des membres du Groupe Majoritaire de la commission aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie en date du Jeudi 16 mai 2024 ;

VU les avis de valeur de France Domaine en date du 03/04/2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à **LA MAJORITÉ** :

Abstentions : LANG Quentin et SILVY Cathy

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les lots 4, 5, 6 et 7 de la copropriété cadastrée AM 387, sis Grand Place.
- **DESIGNE** Maître Jaume, notaire à Trets pour la rédaction des actes d'acquisition.
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Délibération N°9 Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de MONTFERRAT à TE83-SYMIELEC

Ninuwé DESCAMPS demande ce qu'il se passe si une commune vote contre en délibération.

Sébastien BOURLIN répond qu'il y a une déontologie entre les communes et que si toutefois cela venait à arriver il faudrait modifier les statuts du syndicat à l'unanimité pour assouplir et permettre que ce soit la majorité. Le SYMIELEC c'est 143 communes sur les 153 du Var qui adhèrent à au moins une compétence du syndicat. C'est maintenant « Terre d'énergie 83 » qui gère la compétence éclairage public.

Je vous remercie pour la qualité de nos débats et je clôture la séance.

Belle soirée à vous.

La séance est levée à 19h00

Le 20 juin 2024

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Patrick CHIARONI

Le Maire,

Sébastien BOURLIN